

30 MAR. 2010

COMMUNE DE VAL MARAVEL

CARTE COMMUNALE

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Objet : CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Nature et date de l'acte : **délibération en date du 27 janvier 2010**

Date de transmission au Préfet : **29 janvier 2010**

Date de l'arrêté préfectoral pour accord : **2 mars 2010**

Mesures de publicité :

. Affichage en mairie : **9 mars 2010**

. Insertion dans la presse : **12 mars 2010**

Contrôle de légalité

. Date de la lettre au maire :

. Observations : NON

Date à laquelle la délibération devient exécutoire	12 mars 2010
---	---------------------

**Pour le Chef du Service Aménagement du Territoire et Risques
le Responsable du Pôle Planification**



Tanguy QUEINEC

ARRETE N° 10-0800
Portant sur l'approbation de la carte communale
de VAL MARAVEL

LE PREFET,

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8 concernant les cartes communales,
VU l'arrêté municipal du mettant à l'enquête publique la carte communale,
VU le rapport du commissaire enquêteur,
VU le dossier technique,
VU la délibération du conseil municipal de Val Maravel approuvant la carte communale en date du 27 janvier 2010.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRETE :

Article 1er : la carte communale de la commune de Val Maravel créée par délibération du conseil municipal en date du 27/01/2010 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'Etat.

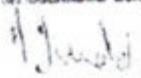
Article 2 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du conseil municipal de Val Maravel seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Valence, le - 2 MAR. 2010

Le PREFET,

Pour la Préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

Marie-Pierre BANCHEHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune VAL MARAVEL

Séance du 27 janvier 2010

Nombre de conseillers	
- en exercice	9
- présents	7
- votants	9
- absents	2
- exclus	0

L'an deux mille dix, le 27 janvier à 18 heures .

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Monique ASTIER..

Etaient présents : MM.

ASTIER, BEAUDOIN, BEAUMIER, FIALOUX, JOURDAN, LIOTHAIN, MEYSSONNIER. Absents excusés : ODDOU (pouvoir M. ASTIER) et RUSSIER (pouvoir I. JOURDAN).

Date de convocation :

21 janvier 2010

Date d'affichage :

21 janvier 2010

M. Irène JOURDAN a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

Approbation de la carte communale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29
Vu les articles L 124-1 et suivants, et R 124-4 et suivants du code de l'urbanisme
Vu la délibération décidant de l'élaboration d'une carte communale
Vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable rendu suite à l'enquête publique

Considérant les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré à la majorité de 9 voix.

Article 1er : La carte communale avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique est adoptée.

Article 2 : Les autorisations d'urbanisme resteront délivrées par le maire au nom de l'Etat.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée au préfet pour approbation.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Valence le et
publication ou notification du



Le Maire,

Signature